



Infolettre spéciale

Report de l'entrée en vigueur de la mise en marché collective

Le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud souhaite informer ses producteurs que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a rendu une décision au cours des dernières heures, par laquelle elle **reporte l'entrée en vigueur du règlement sur la mise en marché collective** du bois de sciage et déroulage.

Mise en contexte

Le 26 juillet 2024, la Régie a approuvé le *Règlement* instaurant la mise en marché collective du bois de sciage et de déroulage dans la Côte-du-Sud. Cette décision a ouvert la voie à des négociations entre le Syndicat et le Conseil de l'industrie forestière (CIFQ) pour la conclusion d'une première convention unique de mise en marché. Cette convention doit comprendre les modalités de mise en marché, dont les prix, et permettre d'opérationnaliser le nouveau système. Après plusieurs mois de négociation, puis de médiation, le Syndicat a demandé, en mai dernier, à la Régie **d'arbitrer la convention de mise en marché**.

Demande d'arbitrage

C'est un mécanisme prévu par la loi pour régler un différend entre des parties lorsque les négociations n'aboutissent pas. La Régie entend les arguments de chacun et rend une décision impartiale pour encadrer la mise en marché.

Qu'est-ce qui explique ce nouveau report?

Un nouveau report apparaissait malheureusement inévitable, puisque la Régie n'aura pas le temps d'entendre le dossier de l'arbitrage de la convention de mise en marché et de rendre une décision qui liera les parties avant le 1^{er} juillet, date qui était prévue pour l'entrée en vigueur de la mise en marché collective. Dans sa décision, la Régie mentionne d'ailleurs que « le Règlement sur l'agence de vente ne peut, à lui seul, définir le cadre d'affaires pour la mise en marché du bois de sciage et déroulage qui doit prévaloir à compter du 1^{er} juillet 2025 ».

Conférence de gestion

C'est une rencontre administrative tenue par la Régie et les parties prenantes à un dossier afin de planifier efficacement la durée et le temps alloué à chacune de ces parties, dans le but de planifier un arbitrage structuré et cohérent.

Pourquoi le processus d'arbitrage prend autant de temps?

Pour le Syndicat, le principal responsable de ce nouveau report est le CIFQ, qui continue de multiplier les démarches dilatoires visant à retarder le passage à la mise en marché collective. Lors de la **conférence de gestion** qui s'est tenue récemment, le CIFQ a exigé que l'un des régisseurs attitrés au dossier se récuse, au prétexte qu'il aurait déjà travaillé avec l'avocat du Syndicat il y a plusieurs années. Le CIFQ exige également l'application d'un protocole de gestion lourd, qui risquerait d'allonger de plusieurs mois le processus d'arbitrage. L'avocate du CIFQ a finalement fait savoir qu'elle n'avait que peu de disponibilités cet été, rendant impossible de traiter rapidement les questions en litige.



Quelle est la nouvelle date d'entrée en vigueur de la mise en marché collective?

Dans sa récente décision, la Régie ne fixe pas une date précise. Elle suspend plutôt l'application du règlement sur la mise en marché collective « jusqu'à ce que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec arrête le contenu de la Convention de mise en marché du bois de sciage et déroulage, laquelle tiendra lieu de convention homologuée ». C'est donc dire que la mise en marché collective entrera en vigueur une fois que le processus d'arbitrage en cours sera terminé. D'ici là, les modalités actuelles de mise en marché continuent donc de s'appliquer.

Quelles sont les prochaines étapes?

La Régie devrait tenir une première consultation publique le 30 juillet prochain, afin d'entendre la demande de récusation d'un régisseur déposée par le CIFQ. Elle devra par la suite se prononcer sur cette demande, et aussi, sur celle touchant au protocole à suivre pour conduire le dossier d'arbitrage. Une fois ces questions tranchées, la Régie devrait normalement fixer des consultations publiques sur le fond du dossier. Dans tous les cas, votre Syndicat vous tiendra informés des prochains développements.

Position du Syndicat

Le Syndicat prend acte de la décision rendue par la Régie de reporter l'entrée en vigueur de la mise en marché collective. Sans convention de mise en marché unique, qui détermine les règles autant pour les acheteurs que les producteurs, il est difficile, voire impossible, d'amorcer la transition vers la mise en marché collective. Le Syndicat ne peut toutefois s'empêcher de faire part de son irritation grandissante à l'endroit des moyens dilatoires déployés par le CIFQ pour retarder, toujours plus, la concrétisation de la volonté collective des producteurs. Le Syndicat espère que la Régie rejettera la demande de récusation, abusive, déposée par le CIFQ, au regard de l'expertise précieuse de la filière forestière que détient le régisseur visé. Le Syndicat espère également que la Régie rejettera le protocole de gestion lourd exigé par le CIFQ, un protocole quasi judiciaire, qui risque d'allonger de plusieurs mois le processus d'arbitrage, ce qui ne favorise clairement pas une mise en marché ordonnée et efficace. Le Syndicat appelle finalement la Régie à demeurer vigilante face aux tentatives à peine dissimulées du CIFQ de faire traîner le dossier d'arbitrage en longueur.